

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 05 octobre 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Delphine MORELLE à Carole HERVAGAULT, Danyla GUY à Anne-Sophie DE BESSES, Elisabeth METRAL-SYORD à Emilie BRUNEL-RAYMOND
En exercice.....	<u>Excusé</u> : Fouad REOUINI
Présents	<u>Absent</u> : William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.79 – PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal MARIE

Le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel municipal, a pour objectif de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires ou non titulaires, pour les informer au mieux sur leur travail, notamment en matière de congés de formation mais aussi leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Ce document est amené à évoluer dans le temps en fonction de la réglementation mais aussi des nécessités de service.

Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, publié au Journal officiel du 9 juillet 2026, précise le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature.

Pour les agents territoriaux, le texte distingue les autorisations accordées de droit de celles soumises aux nécessités du service. Il prévoit également des dispositions relatives aux aménagements horaires pour l'allaitement et aux aménagements permettant aux agents d'assister à certains événements liés à la parentalité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2012 instituant le règlement intérieur,
- Vu le Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature applicable au 1er janvier 2027,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur applicable au personnel de la commune de Pont de l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur sur les nouvelles dispositions relatives aux ASA « Famille et Parentalité », conformément au document annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

